

BG&A
Société par actions simplifiée au capital de 500,00 €
Siège social : 58, rue de Monceau – 75008 PARIS
922 924 584 R.C.S. PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE EN DATE DU 16 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le seize mai, à 14 heures,

La Société AVVENS MANAGEMENT, associée unique propriétaire de la totalité des actions composant le capital social, représentée par Monsieur Pascal BLANDIN,

A adopté les décisions ci-après, relatives à l'ordre du jour suivant :

- ✚ Transfert du siège social,
- ✚ Modification consécutive des statuts,
- ✚ Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- ✚ Modification consécutive des statuts,
- ✚ Modification de l'objet social,
- ✚ Modification consécutive des statuts,
- ✚ Nomination d'un directeur général,
- ✚ Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Transfert du siège social

L'associée unique décide de transférer le siège social au 14, quai du Commerce - Immeuble le Saphir – 69009 LYON, à compter d'aujourd'hui.

DEUXIÈME DÉCISION
Modification consécutive des statuts

L'associée unique décide, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, de modifier l'article 4 des statuts, désormais rédigé comme suit :

«

Le siège social est fixé 14, quai du Commerce - Immeuble le Saphir – 69009 LYON

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président, qui, dans ce cas, est autorisé à modifier en conséquence les statuts de la société, sous réserve de ratification par la prochaine décision de la collectivité des associés, et, partout ailleurs en France, en vertu d'une délibération de la collectivité des associés.

»

TROISIÈME DÉCISION
Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social

L'associée unique décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, pour les fixer aux 1^{er} octobre et 30 septembre de chaque année.

L'associée unique décide que l'exercice en cours, ouvert au 1^{er} juillet 2024, sera clôturé au 30 septembre 2025 et aura ainsi une durée exceptionnelle de QUINZE (15) MOIS.

QUATRIÈME DÉCISION
Modification consécutive des statuts

L'associée unique décide, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, de modifier l'article 23 des statuts, désormais rédigé comme suit :

«
L'exercice social a une durée de 12 mois, qui commence le 1^{er} octobre et se termine le 30 septembre de chaque année.
»

L'associée unique décide également de supprimer l'ensemble des stipulations statutaires devenues obsolètes ou sans objet.

CINQUIÈME DÉCISION
Modification de l'objet social

L'associée unique décide de supprimer de l'objet social l'Exercice de la profession d'expert-comptable.

SIXIÈME DÉCISION
Modification consécutive des statuts

L'associée unique décide, en conséquence de l'adoption de la décision précédente, de supprimer l'ensemble des stipulations statutaires faisant référence à l'objet supprimé, et devenues obsolètes ou sans objet du fait de ladite suppression.

SEPTIÈME DÉCISION
Nomination d'un Directeur Général

L'associée unique décide de nommer en qualité de Directeur Général, à compter d'aujourd'hui et pour une durée indéterminée :

Monsieur Romuald COLAS, né le 25 décembre 1976 à TROYES (Aube), demeurant 15, chemin du Pinet à la Molière – 69370 SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR.

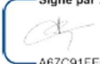
Monsieur Romuald COLAS a déclaré accepter les fonctions de Directeur Général qui lui sont présentement confiées et n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

HUITIÈME DÉCISION
Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'associée unique décide de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

AVVENS MANAGEMENT
Pascal BLANDIN

Signé par :

A67C91FEC9CC496...